

Chapitre 21

PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les mélanges de légumes du n° 07.12;
 - b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (n° 09.01);
 - c) le thé aromatisé (n° 09.02);
 - d) les épices et autres produits des n° 09.04 à 09.10;
 - e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux n° 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - f) les produits du n° 24.04;
 - g) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des n° 30.03 ou 30.04;
 - h) les enzymes préparées du no 35.07.
2. Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du n° 21.01.
3. Au sens du n° 21.04, on entend par *préparations alimentaires composites homogénéisées* des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
21.01		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.			
		-Extraits, et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :			
2101.11		- -Extraits, essences et concentrés			
I	2101.11.10	-- -Café instantané, non aromatisés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -Décaféiné	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Conditionné pour la vente au détail.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
I	2101.11.90	-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -Café instantané, aromatisé	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
I	2101.12.00	00 - -Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2101.20.00	-Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -De substances solubles ou de thé instantané ou maté, ne contenant ni sucre, céréale ou autres additifs	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	2101.30.00	00	-Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	21.02		Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.			
I	2102.10.00	00	-Levures vivantes	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2102.20.00	00	-Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2102.30.00	00	-Poudres à lever préparées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	21.03		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.			
I	2103.10.00	00	-Sauce de soja	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 %
	2103.20		-« Tomato-ketchup » et autres sauces tomates			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	2103.20.10 00	--« Tomato-ketchup »	KGM	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TI : 6 % TN : 6 % TSL : 6 %
I	2103.20.90	-- -Autres		12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TI : 6 % TN : 6 % TSL : 6 %
	10	---- -Sauce à pizza	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Certifiées biologiques	KGM		
	92	---- -Non certifiées biologiques	KGM		
	2103.30	-Farine de moutarde et moutarde préparée			
I	2103.30.10 00	-- -Farine de moutarde	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2103.30.20 00	-- -Moutarde préparée	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	2103.90	-Autres			
I	2103.90.10	-- -Mayonnaise et vinaigrettes		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 8 %
	10	---- -Mayonnaise	KGM		
	20	---- -Vinaigrettes	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	2103.90.20	00	-- -Condiments et assaisonnements, composés	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 % TPG : 5 %
I	2103.90.90	--	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 %
	10	----	-Sauces basées sur des produits de poissons.....	KGM		
	90	----	-Autres.....	KGM		
	21.04		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.			
I	2104.10.00	00	-Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2104.20.00	00	-Préparations alimentaires composites homogénéisées	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 % TI : 5,5 % TN : 5,5 % TSL : 5,5 %
	2105.00		Glaces de consommation, même contenant du cacao.			
I	2105.00.10	00	-- -Glaces et sorbet aromatisés	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 % TI : 5 % TN : 5 % TSL : 5 %
			-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	2105.00.91	--- Dans les limites de l'engagement d'accès		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 6,5 %
	10	--- Glaces de fantaisie.....	KGM		
	20	--- Autres crèmes glacées.....	KGM		
	90	--- Autres.....	KGM		
I	2105.00.92	--- Au-dessus de l'engagement d'accès		277 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	TUKGP : S/O
	10	--- Glaces de fantaisie.....	KGM		
	20	--- Autres crèmes glacées.....	KGM		
	90	--- Autres.....	KGM		
21.06 Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.					
I	2106.10.00 00	-Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 % TI : 5,5 % TN : 5,5 % TSL : 5,5 %
2106.90 -Autres					
I	2106.90.10	--- Sirop de crème de noix de coco devant servir à la fabrication de boissons; Concentré de fleurs de baie de sureau et concentré de fleurs de citron, devant servir à la fabrication de boissons; Succédanés d'amandes de noix; Ingrédients aromatisants du levain; Succédanés de thé; Préparations végétales devant servir d'arômes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	40	--- Succédanés de thé.....	KGM		
	50	--- Préparations végétales devant servir d'arômes.....	KGM		
	90	--- Autres.....	KGM		
		--- Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; Concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires :			
I	2106.90.21 00	--- Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, contenant à l'état sec au moins 90 % de sucre en poids et sans aromatisant	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 2106.90.29	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10 ---	-Concentrés alimentaires et sirops de fruits, devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires.....	KGM		
	90 ---	-Autres	KGM		
		---Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre :			
I 2106.90.31 00	---	-Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
I 2106.90.32 00	---	-Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	TUKGP : S/O
I 2106.90.33 00	---	-Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
I 2106.90.34 00	---	-Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	TUKGP : S/O
I 2106.90.35 00	---	-Succédanés du lait ou de la crème, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais moins de 50 % en poids de contenu laitier; succédanés du beurre, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais 15 % ou moins en poids de matières grasses du lait	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
I 2106.90.39	---	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
	10 ---	-Succédanés de la crème fouettée.....	KGM		
	20 ---	-Colorants à café	KGM		
	90 ---	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -Fondue au fromage; Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes; Hydrolysats de protéines :			
I	2106.90.41	- - -Fondue au fromage; Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
	10	- - -Fondue au fromage	KGM		
	20	- - -Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes	KGM		
I	2106.90.42 00	- - -Hydrolysats de protéines	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
		- - -Préparations à base d'oeufs, contenant 50 % ou plus en poids des oeufs :			
I	2106.90.51 00	- - -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,68 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2106.90.52 00	- - -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	1,45 \$/kg	TUKGP : S/O
		- - -Autres :			
I	2106.90.91 00	- - -Jus concentrés provenant d'un seul fruit ou légume, enrichis de vitamines ou de minéraux	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2106.90.92 00	- - -Mélanges concentrés de jus de fruits ou de légumes, enrichis de vitamines ou de minéraux	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	2106.90.93 00	- - -Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 7 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 2106.90.94	00 - - -	-Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	274,5 % mais pas moins de 2,88 \$/kg	TUKGP: S/O
I 2106.90.95	- - -	-Autres préparations, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais moins de 50 % en poids de contenu laitier		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
	10 - - - -	-Mélanges d'huile de beurre et sucre	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
I 2106.90.96	00 - - -	-Préparations alcooliques composées, non basées d'une ou de plusieurs substances odoriférantes, d'un titre alcoométrique excédant 0,5 % vol, devant servir pour la fabrication des boissons	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 2106.90.97	00 - - -	-Poudres aromatisées aux fruits devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits alimentaires ou de boissons	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 2106.90.98	00 - - -	-Gelées en poudre, poudres pour la confection de la crème glacée et de préparations similaires	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 2106.90.99	- - -	-Autres		10,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 8 % TNZ : 8 % TPG : 5 %
	10 - - - -	-Poudres aromatisées	KGM		
	- - - -	-Bonbons, gommes et produits similaires, contenant des édulcorants synthétiques :			
	31 - - - -	-Gommes à mâcher	KGM		
	39 - - - -	-Autres	KGM		
	40 - - - -	-Extraits et essences aromatisés	KGM		
	- - - -	-Autres :			
	91 - - - -	-Congelés	KGM		
	92 - - - -	-Non congelés, dans des contenants hermétiques	KGM		
	99 - - - -	-Autres	KGM		